



NEWS FROM THE HINTERLAND

Dianne Varga

Readers will recall that last year, outrage erupted across the country when Kelowna's mayor and council deliberated whether Kelowna Right to Life Society's "pro-life" flag should fly from City Hall. The public embarrassment and threats to take tourist dollars elsewhere are probably what prompted the city to ultimately refuse the request.

However, Mayor Walter Gray remained convinced that his proclamation of Protect Human Life Week was a mere event announcement, not an official endorsement of KRLS's anti-abortion goals, and that to rescind it would amount to discrimination under human rights legislation.

In spite of a flurry of letters from ARCC and Vancouver non-profit organization, West Coast LEAF, a nationwide petition signed by more than 600, and a five-day protest at City Hall – Mayor Gray wouldn't budge. A war of rhetoric tore a hole through the local newspapers, anti-choice activists counter-demonstrated and provoked a physical scuffle, and pro-choice activists played badminton on the manicured lawn as they awaited the vote on Stephen Woodworth's Motion 312.

However jubilant we were about last fall's defeat of M-312 in Ottawa, an eventual back-to-back victory is not what we envisioned in this conservative backwater. Yet that is what we got. The city rewrote its proclamation guidelines last winter to emphasize that any proclamation advocating against human rights and freedoms under existing Canadian laws would not be approved. For the first time in six years, a proclamation of Protect Human Life Week was not issued.

As good as that is, the good news stops there. Just up the road in Kamloops, the fight over a street banner proclaiming Protect Human Life Week continues.



ARCC member Erin Mitchell of Kamloops hung a banner from her balcony in response to the city's approval of an anti-choice banner.

Earlier this year, the city concluded that its banner policy which disallowed political or religious points of view or controversial issues would not withstand judicial scrutiny. (Curiously, this policy never stopped Kamloops Pro Life Society's overtly political banner from being draped across downtown streets.)

In order to meet the right to freedom of expression guaranteed by the Charter, the city loosened their policy to allow such points of view and issues, they said. They added the condition that any banner with a political, religious or controversial message must visibly display the name of the sponsoring group. (Once again, this policy has not resulted in a rejection of the Kamloops Pro Life Society's banner, which shows no name of a sponsoring group.)

Apart from that problem, what the City of Kamloops fails to recognize is that, to quote Laura Track of West Coast LEAF, "the banner's anti-choice message, which seeks to undermine a woman's right to access an abortion and promotes the view that women should be forced by the state to carry unwanted pregnancies and bear children against their will, does not conform to the principles underlying the Charter and conflicts with the equality rights the Charter protects."

An application for next year's street banner permit has already been submitted by the Kamloops Pro Life Society.

Dianne Varga is a Kelowna political activist for abortion rights and other progressive issues.

A VICTORY FOR THE PRO-CHOICE MOVEMENT

TWO ANTI-CHOICE "CRISIS PREGNANCY" CENTRES" (CPCs) RECENTLY LOST THEIR DEFAMATION LAWSUIT AGAINST ARCC'S EXECUTIVE DIRECTOR, JOYCE ARTHUR.

Joyce Arthur

The lawsuit was launched against me personally last fall by the Christian Advocacy Society of Greater Vancouver (CAS), which operates two CPCs in the Vancouver area. They took issue with a 2009 report I had written for the Pro-Choice Action Network (now defunct), called *Exposing Crisis Pregnancy Centres in British Columbia*.

.... continued on page 2

A VICTORY FOR THE PRO-CHOICE MOVEMENT ...CONTINUED FROM PAGE 1

A Supreme Court of BC judge dismissed the suit in August, ruling that the disputed section of the report was not “of and concerning” those two CPCs. That section (pages 13-16) was a general list of tactics “common to many or most” CPCs in North America. The report didn’t even mention either of the CPC plaintiffs by name except in a list in Appendix 3, leading the judge to agree that readers would understand that not all CPCs engage in each activity described.

The Christian Advocacy Society has decided not to appeal the decision. Instead, they plan to write a detailed rebuttal of my report (which we await with barely-contained eagerness).

The lawsuit victory is important because the pro-choice movement must continue to expose these centres, which often deceptively present themselves as secular agencies that promise unbiased help and accurate information on all pregnancy options. For details on the lawsuit, see my article at Rabble.ca: <http://rabble.ca/columnists/2013/09/anti-choice-centres-lose-lawsuit-what-does-it-all-mean>

Joyce Arthur is ARCC’s Executive Director.

MAKING MEDIA ACCOUNTABLE

ARCC has begun a very long-term project to challenge the mainstream media on their bad habit of using offensive quotes from anti-choice extremists on the abortion issue. The idea came from the often appalling coverage of the death of Dr. Henry Morgentaler in May.

About a dozen specific complaints have been sent out so far, mostly stemming from coverage of Henry’s death but also over coverage of Kelowna’s anti-choice proclamation. Responses have been mixed to say the least, but the idea is to plant the seed and keep watering it.

ARCC is not asking media to stop quoting anti-choicers entirely – only to exercise more care and discretion in what is published. Sexism, defamation, and inflammatory comments that risk the safety of abortion providers have no place in the mainstream press. Further, it is not necessary for the media to seek comment from anti-choicers simply to achieve balance, as that amounts to a false equivalency between viewpoints. The pro-choice position enjoys legal and majority support, and has truth and justice firmly on its side. The debate over whether women deserve full human rights is long over and the mainstream media needs to change with the times.

JOIN ARCC TODAY

ARCC encourages all pro-choice supporters to become members. Please consider signing up for automatic monthly donations to help establish sustainable funding. You can complete the following membership form and mail it to ARCC, P.O.Box 2663, Station Main, Vancouver, BC V6B 3W3. Or, details and the full range of membership and list serve options are available on our website at www.arcc-cdac.ca

Name: _____

Address: _____

Street _____ City _____ Province _____ Postal Code _____

Phone: (home) _____ (work) _____ E-mail: _____

Basic Membership:

\$25 minimum fee: Other:

Cheque or money order payable to “ARCC” attached.

VISA #: _____ Signature: _____ Expiry Date: _____

Monthly Donations: I want to support ARCC with monthly donations.

Please debit my bank account: \$10 \$15 \$25 Other: \$ _____

Legal requirements for monthly donations: Please fill out this membership form in full, and attach a cheque marked “VOID”.

Signature: _____ Date: _____

This donation is made on behalf of: an individual a business or an organization.

Your automatic donation will be processed on the 1st day of each month or the next business day. You may revoke your authorization at any time, but 15 days written notice is required. You may use the “PAD Agreement” cancellation form at www.cdnpay.ca. You have certain recourse rights if any debit does not comply with this agreement. For example, you have the right to receive reimbursement for any debit that is not authorized or is not consistent with this PAD Agreement. For more information on your cancellation and recourse rights, contact your bank or visit www.cdnpay.ca, or email us at info@arcc-cdac.ca.



NOUVELLES DE L'ARRIÈRE-PAYS

Dianne Varga

Nos lecteurs se rappelleront que, l'année dernière, le maire et le Conseil municipal de Kelowna avaient contemplé l'idée de dresser le drapeau de l'organisation « pro-vie » Kelowna Right to Life Society devant l'hôtel de ville, ce qui avait soulevé un mouvement d'indignation à travers le pays. L'embarras public et la menace de la perte de revenus touristiques avaient possiblement poussé la ville à finalement refuser la demande de l'organisation anti-choix.

Cependant, le maire Walter Gray est resté convaincu que la proclamation de la « Semaine de protection de la vie humaine » ne représente pas un appui officiel de la ville aux visées anti-choix de l'organisme. De plus, il croit qu'il serait discriminatoire de la retirer selon les lois en matière de droits de la personne.

Malgré la rafale de lettres de la CDAC et de la West Coast LEAF, un OSBL de Vancouver, une pétition signée par plus de 600 personnes à travers le pays, une protestation de cinq jours devant l'hôtel de ville, le maire Gray n'a pas bronché. Une guerre de rhétorique a suscité des débats déchirants dans les journaux locaux, des militants anti-choix ont organisé des contre-manifestations provoquant un affrontement physique, et des militants pro-choix ont organisé un jeu de badminton sur le gazon de l'hôtel de ville en attendant les résultats du vote sur la Motion 312 de Stephen Woodworth.

Alors que nous jubilons de la défaite de la Motion 312 à Ottawa, nous envisageons mal obtenir une deuxième victoire consécutive dans ce coin conservateur du pays. Mais ce fut le cas. La ville a révisé ses lignes directrices en matière de proclamation l'hiver dernier affirmant désormais que toute proclamation allant à l'encontre des droits et libertés de la personne reconnus par les lois canadiennes ne serait pas approuvée. Pour la première fois en six ans, la « Semaine de protection de la vie humaine » n'a pas été promulguée.



Erin Mitchell, membre de la CDAC à Kamloops, a accroché une bannière sur son balcon pour s'opposer au fait que la ville ait permis l'affichage de bannières anti-choix.

Mais les bonnes nouvelles s'arrêtent là. Car pas trop loin de Kelowna, à Kamloops, le débat concernant une bannière dans les rues de la ville annonçant « La semaine de protection de la vie humaine » se poursuit.

Plus tôt cette année, la ville de Kamloops a conclu que sa politique sur les bannières, qui ne permettait pas les messages politiques, religieux ou controversés, ne tiendrait pas la route au niveau légal. (Curieusement, cette politique n'a pas empêché le Kamloops Pro Life Society de dresser ses bannières clairement politiques au-dessus des rues du centre-ville.)

La ville a assoupli sa politique afin de permettre de tels points de vue afin, dit-elle, de respecter la liberté d'expression garantie par la Charte. Elle a ajouté que les bannières avec des messages politiques, religieux ou controversés devaient désormais inscrire le nom de l'organisme qui la parraine. (Curieusement, cette politique n'a pas eu pour effet d'interdire la bannière de la Kamloops Pro Life Society sur laquelle le nom de l'organisme ne figure pas).

Selon Laura Track de la West Coast LEAF, la ville de Kamloops ne reconnaît pas que « le message anti-choix de la bannière, qui vise à miner le droit des femmes d'avoir accès à l'avortement et promeut l'idée que l'état peut forcer les femmes à poursuivre leur grossesse et à porter des enfants contre leur gré, ne respecte pas les principes ni les droits à l'égalité protégés par la Charte. »

La Kamloops Pro Life Society a déjà déposé une demande pour que sa bannière soit dans les rues l'année prochaine.

Dianne Varga est une militante politique de Kelowna en matière de droits à l'avortement et autres enjeux progressistes.

UNE VICTOIRE POUR LE MOUVEMENT

PRO-CHOIX

DEUX « CENTRES D'AIDE » À LA GROSSESSE ANTI-CHOIX ONT RÉCEMMENT PERDU LEUR PROCÈS EN DIFFAMATION CONTRE JOYCE ARTHUR, LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA CDAC.

Joyce Arthur

L'automne dernier, une poursuite a été intentée contre moi personnellement par la Christian Advocacy Society of Greater Vancouver (Société chrétienne de plaidoyer de la grande région de Vancouver) qui gère deux centres d'aide à la grossesse anti-choix dans la région. L'organisme a contesté un rapport intitulé « Démasquer les centres d'aide à la grossesse en Colombie-Britannique » que j'ai écrit en 2009 pour le Réseau d'action pro-choix (aujourd'hui disparu).

... suite à la page 2

UNE VICTOIRE POUR LE MOUVEMENT PRO-CHOIX ...SUITE DE LA PAGE 1

Un juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique a rejeté la poursuite en août dernier, arguant que la section contestée ne visait pas les deux centres. La section (pages 13-16) regroupait une liste de tactiques « communes à de nombreux ou à la plupart » des centres d'aide à la grossesse en Amérique du Nord. Le rapport ne mentionnait même pas les plaignants, sauf dans une liste apparaissant en annexe, ce qui a conduit le juge à admettre que les lecteurs comprendraient que tous les centres d'aide à la grossesse n'étaient pas engagés dans les activités décrites.

La Christian Advocacy Society of Greater Vancouver a décidé de ne pas faire appel de la décision. L'organisme a plutôt l'intention d'écrire une réfutation en règle de mon rapport (que nous attendons avec un enthousiasme difficilement contenu).

Cette victoire juridique est importante, car le mouvement pro-choix se doit de continuer à démasquer les centres anti-choix, qui se présentent bien souvent comme des associations laïques promettant une aide objective et des informations exactes sur toutes les options concernant la grossesse. Pour plus de détails sur la poursuite, lisez mon article sur Rabble.ca : <http://rabble.ca/columnists/2013/09/anti-choice-centres-lose-lawsuit-what-does-it-all-mean>.

Joyce Arthur est directrice générale de la CDAC.

RESPONSABILISER LES MÉDIAS

Le CDAC a démarré un projet de longue haleine pour défier les principaux médias sur leur mauvaise habitude d'utiliser les citations offensives des extrémistes anti-choix en matière d'avortement. L'idée a émergé de la souvent épouvantable couverture médiatique de la mort du Dr Henry Morgentaler en mai dernier.

Une douzaine de plaintes ont été envoyées jusqu'à présent en lien principalement avec la couverture du décès d'Henry, mais aussi de la proclamation anti-choix de la ville de Kelowna. Les réponses ont été assez mitigées, mais l'idée est de semer des graines et d'arroser constamment.

La CDAC ne demande pas aux médias d'arrêter complètement de citer les militants anti-choix dans leur publication, mais plutôt de le faire avec plus d'attention et de discrétion. Les commentaires sexistes, diffamatoires et incendiaires représentent un risque pour les intervenants en avortement et n'ont pas leur place dans la presse grand public. De plus, il n'est pas essentiel pour les médias de chercher des commentaires des militants anti-choix, juste pour équilibrer ce qui représente au final une fausse équivalence de points de vue. Les positions pro-choix jouissent déjà d'un appui légal et majoritaire, et la justice et les faits sont aussi de leur côté. Le débat à savoir si les femmes peuvent jouir pleinement des droits fondamentaux est clos depuis longtemps et les grands médias se doivent d'évoluer avec leur temps.

DEVENEZ MEMBRE DE LA CDAC AUJOURD'HUI

La CDAC encourage tous les individus qui soutiennent la voix pro-choix à devenir membre de notre Coalition. Des dons mensuels automatiques nous assurent une stabilité à long terme, ce qui nous permet de maintenir et de planifier nos activités et nos publications. Veuillez imprimer et remplir ce formulaire, et l'envoyer à : CDAC, C.P. 2663, Succ. Main, Vancouver, C.-B., V6B 3W3. Vous pouvez également visiter notre site Web à : www.arcc-cdac.ca pour des options d'adhésion et de listserv disponibles.

Nom : _____

Adresse : _____

Rue _____ Ville _____ Province _____ Code postal _____

Téléphone : (maison) _____ (travail) _____ Courriel : _____

Adhésion de base :

25\$ minimum : Autre :

Attachez un chèque ou un mandat-poste payable à « CDAC ».

VISA : no. de la carte : _____ signature : _____ date d'expiration : _____

Dons mensuels : Je veux appuyer la CDAC par des dons mensuels.

Veuillez prélever chaque mois sur mon compte-chèques la somme de : 10\$ 15\$ 25\$ Autre : _____

Signature : _____ Date : _____

Ce don est fait au nom d'une personne d'une entreprise d'une organisation

Directives (requis par la loi) – Veuillez compléter entièrement ce formulaire d'adhésion et agraffer au formulaire un chèque vierge de votre compte-chèques marqué « ANNULÉ »

Conditions: Votre don automatique sera traité le 1er jour de chaque mois ou le prochain jour ouvrable. Vous pouvez révoquer votre autorisation à tout moment, à condition d'un préavis écrit de 15 jours. Vous pouvez utiliser l'avis d'annulation suivant : www.cdnpay.ca. Vous disposez de certains droits de recours s'il arrivait qu'un débit ne soit pas conforme au présent Accord de débit préautorisé. Par exemple, vous êtes en droit d'être remboursé-e pour tout débit qui n'est pas autorisé ou conforme au présent Accord. Pour plus de renseignements sur vos droits d'annulation et de recours, communiquez avec votre banque ou visitez www.cdnpay.ca, ou contactez-nous à info@arcc-cdac.ca.